

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-03-06 du 14 mars 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'UCANSS à destination des personnes en situation de handicap

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet présenté par l'Union des Caisses nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) ;

Vu le projet de convention juridique proposé par la directrice de l'établissement public administratif à passer entre l'UCANSS et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de financer, pour un montant de **66 000 €**, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par l'UCANSS dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention juridique proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication –sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2023-03-06 du 14 mars 2024 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'UCANSS à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 22

Nombre de membres votants : 18

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 18

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée.

À Paris, le 14 mars 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE